



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2009

D2009-22/ Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Dans le cadre du plan de relance de l'économie le Gouvernement propose de verser le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), dû au titre de 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de l'année 2007 et ne se traduira pas par une recette inférieure les années précédentes.

Le taux de remboursement appliqué pour ce versement anticipé de FCTVA est strictement identique à celui habituellement utilisé, de même que ses modalités de calcul. Seule l'année de versement est anticipée. Il y aura donc deux versements de FCTVA en 2009 pour les collectivités qui remplissent les conditions.

Pour bénéficier de cette mesure, la collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire sur son budget pour 2009. Cet engagement se manifeste par 2 actes cumulatifs :

- elle adopte une délibération s'engageant à investir davantage cette année ;
- le maire signe une convention avec le préfet avant le 15 avril 2009, date impérative, pour manifester cet engagement.

Les données de références retenues pour calculer l'augmentation attendue pour 2009 sont la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs pour les années 2004, 2005, 2006, et 2007. Une augmentation même d'un euro est suffisante.

Extrait du rapport de la commission des finances en date du 19 mars 2009 "Pour Mazé, les dépenses d'équipement 2009 devraient être supérieures aux dépenses moyennées des CA de 2004 à 2007, surtout si la construction du restaurant scolaire est engagée.

Le montant moyenné communiqué par la préfecture, 2 103 584 €, est erroné puisqu'il inclut les opérations d'ordre de transfert du service assainissement à la Communauté de communes en 2004. En accord avec les services préfectoraux, un certificat, signé conjointement du maire et du trésorier, rétablit ce montant à 811 857 €. Monsieur Petit, Bureau des structures et Finances locales de la préfecture, a indiqué par mail que ce montant pouvait être considéré comme acquis.

Une première approche indique que le montant du F.C. TVA peut être estimé comme suit :

- les dépenses d'équipement 2008 se sont élevées à 1 149 384 €
- Mais il y a lieu de déduire les dépenses non éligibles (études non encore suivies d'une réalisation, effacement de réseaux, participation quartier des Palis...)
- Le fonds devrait toutefois s'élever à plus de 100 000 €.

La commission est favorable au versement du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de 2008, dès 2009 et invite le conseil municipal à s'engager à réaliser."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 811 857 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Mazé la somme de 2 321 210 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 185.91 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Mazé s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

D2009-23/ Contrat d'association avec l'OGEC (organisme de gestion de l'école privée)

Participation 2009 aux dépenses de fonctionnement

Eric porcher, concerné par le sujet, quitte la salle des délibérations.

Extrait du rapport de la commission des finances en date du 19 mars 2009 :

« Par délibération en date du 17 novembre 2003, le conseil municipal a

- émis un avis favorable au passage sous contrat de l'école privée Sainte-Marie, tant pour les classes maternelles que pour les classes primaires,
- retenu comme bases de participation :
 - o école primaire : 202 € par élève
 - o école maternelle : 602 € par élève
- décidé que cette participation varierait chaque année par application du taux d'inflation de l'année précédente.

La participation par élève a été basée sur le coût moyen d'établissements scolaires publics de même importance que l'école privée, communiqué par la préfecture.

Le contrat d'association, signé le 9 janvier 2004 entre l'État et l'école, stipule les droits et obligations de l'école et indique, dans son article 12 : "la commune de Mazé assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel...".

- o Calcul de la participation :

	2008	2009	Evolution
Selon la formule actuelle : coût d'un élève "écoles références"	91 935	89 963	- 1 972
Sur la base du coût d'un élève école publique de Mazé	91 935	133 102	41 167

Proposition évoquée en réunion de la commission des finances du 23 février dernier :

La commune participe également à la rémunération de deux emplois à la cantine à l'école privée, qui se serait élevée en 2009 à 23 628 €. Cette subvention est facultative et pourrait être incluse dans la participation aux dépenses de fonctionnement :

	2008	2009	Evolution
Bases coût d'un élève école publique de Mazé	91935	133 102	41 167
Participation "emplois cantine"	22 896	23 628	732
Participation incluant en 2009 l'aide "emplois cantine"	114 831	133 102	18 271

La commission a demandé à répartir cette augmentation sur 5 ans, soit $18\,271/5 = 3\,654$ €/an :

	Participation 2008	Supplément proposé	Participation 2009	%
Participation incluant en 2009 l'aide "emplois cantine"	114 831	3 654	118 485	+ 3.18 %

Toutefois, elle a réservé son avis, dans l'attente de la réponse du Préfet. Madame PICHON constate que les propos précisant sa position sur cette participation ne sont pas rappelés dans cette présentation. Il lui est précisé qu'il s'agit d'un document de travail et que son avis figure bien dans le compte-rendu de la commission des finances du 26 février dernier.

Lecture est donnée du courrier du préfet par lequel ce dernier précise : "selon les termes de la circulaire n° 07-142 du 27 août 2007 relative à la loi du 13 août 2004, le montant par élève versé à l'école privée par la commune d'implantation coïncide avec le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques de cette commune".

La commission constate que la loi d'août 2004 a modifié le montant de référence, en le basant sur le coût d'un élève des écoles publiques de Mazé. Elle décide de s'en tenir à son avis précédent et propose au conseil municipal de prendre acte de l'augmentation correspondant, soit 18 271 € et de la répartir sur 5 ans, comme indiqué ci-dessus."

Monsieur Guy ASQUIN demande un éclaircissement sur la manière dont l'alignement se fera pendant les 5 ans, au bout de 5 ans, le montant aura augmenté. Donc il y aura tous les ans un rattrapage à effectuer. L'écart continue à se creuser. Monsieur le Maire réexplique que tous les ans le montant sera réévalué en fonction de l'inflation.

Monsieur le Maire indique que l'on donne au groupe scolaire public plus que la moyenne nationale.

Monsieur Emmanuel OGER demande quel est l'effectif total des élèves de Mazé à l'école privée, car le chiffre de 214 l'étonne. Monsieur le Maire confirme ce chiffre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote majoritaire (5 voix contre) :

ADOPTE le coût moyen par élève de l'exercice 2008, hors fournitures scolaires et crédits accordés aux deux groupes scolaires (projets scolaires, initiation aux sports...)

ENSEIGNEMENT PUBLIC
Dépenses de fonctionnement - Exercice 2008

	Ecole primaire	Ecole maternelle	Groupe scolaire
Nombre de classes	11	7	18
Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2008	297	195	492
Dépenses totales	98 849,28	194 643,90	293 493,18
TOTAL PAR ÉLÈVE	332,83	998,17	596,53

DIT que ces coûts seront utilisés pour fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée,

ADOPTE la proposition de la commission des finances et **ARRETE** comme suit le montant à verser à l'école privée :

(nombre élèves année N-1)	nombre élèves	coût/ élève	Montant obtenu 2009	Évol.	Répart s/5 ans	Montant à verser 2009
Contrat d'association du 9/01/2004						
École privée primaire	121	332,83	40 272	16 314		
École privée maternelle	93	998,17	92 830	24 853		
Total 1	214		133 102	41 167		
Cantine 1er emploi				- 11 448		
Cantine 2ème emploi				- 11 448		
Total 2			-	- 22 896		
TOTAL OGE			133 102	18 271	3 654	118 485

Monsieur Eric Porcher entre dans la salle et prend part à nouveau aux délibérations.

**D2009-24/ Compte administratif 2008– Rapport sur les opérations immobilières –
Etat des cessions immobilières**

Extrait du rapport de la commission des finances, réunion du 19 mars 2009 :

" 1/ Rapport sur les opérations immobilières : le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Le

rapport sur les opérations immobilières 2008 retracent les acquisitions réalisées par la commune et en précise les motivations :

COMPTE ADMINISTRATIF 2008						
RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES 2008						
OBJET	Tiers	Réf. cadastrales	Lieudit	Superficie	Montant	Prix au m ²
Aire de stationnement groupe scolaire	Consorts CHALOPIN	E n° 113, 114 et 1719	Le Bas-Clos	916 m ²	13 740 €	15 €
Aire de stationnement groupe scolaire	Consorts LEPAGE	E n° 1732	Le Bas-Clos	453 m ²	6 792 €	15 €
Réserve foncière	GOUPIL	E n° 1721	Le Bourg	453 m ²	3 171 €	7 €

2/ Etat des cessions immobilières : Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur tableau récapitulatif annexé au compte administratif. Le tableau récapitulatif 2008 des cessions porte la mention « néant », aucune cession n'ayant été réalisée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2008							
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2008 (communes de + de 3500 habitants)							
Désignation du bien (terrain, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	identité du cédant	Identité du concessionnaire	conditions de cession	Montant
NEANT							

Le maire précise que la destination du terrain acquis de Monsieur GOUPIL sera décidée plus tard. Le conseil municipal a déjà autorisé ces acquisitions dans le courant des exercices précédents.

La commission se prononce favorablement sur ces rapports."

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières, exercice 2008.

D2009-25/ Rapport sur la formation des élus 2008

Extrait du rapport de la commission des finances, réunion du 19 mars 2009 : "Le C.G.C.T. prévoit le droit aux élus locaux à une formation adaptée à leurs fonctions. Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Un tableau récapitulatif des formations des élus, financées par la commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008			
ETAT DES FORMATIONS DES ÉLUS			
		Crédit voté	1 600 €
Bénéficiaires	Objet	Organisme	Montant
PORCHER Eric, RAVAIN Franck	L'urbanisme durable : exemples de démarches bretonnes	Parc Naturel Régional	36 €
EVANO Brigitte	Rôle de la commune entre temps scolaire et périscolaire	CAUE	100 €


Il est précisé que d'autres formations sont assurées gratuitement, par le CAUE par exemple. La commission prend acte des formations suivies et du crédit consommé. »

Le conseil municipal :

PREND ACTE des formations suivies par les élus et des crédits consommés.

D2009-26 - Budget principal – Approbation du compte de gestion – Exercice 2008

Extrait du rapport de la commission des finances, réunion du 19 mars 2009 :

<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 049007 TRES. BEAUFORT-EN-VALLEE  II-1 Exercice 2008 </div>			
21300 -MAZE -			
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE			
	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 905 180,00	3 125 030,00	8 030 210,00
Titres de recettes émis (b)	2 752 671,98	3 082 966,25	5 835 638,23
Réductions de titres (c)	101 173,81	483,67	101 657,48
Recettes nettes (d = b - c)	2 651 498,17	3 082 482,58	5 733 980,75
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 904 840,00	3 125 370,00	8 030 210,00
Mandats émis (f)	2 111 279,24	2 764 477,30	4 875 756,54
Annulations de mandats (g)	28,01	8 414,94	8 442,95
Dépenses nettes (h = f - g)	2 111 251,23	2 756 062,36	4 867 313,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	540 246,94	326 420,22	866 667,16
(h - d) Déficit			

22
HELRA6-081223.v04.2

21300 -MAZE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2007	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008
I - Budget principal				
Investissement	-559 836,57	0,00	540 246,94	-19 589,63
Fonctionnement	790 033,73	655 262,86	326 420,22	461 191,09
TOTAL I	230 197,16	655 262,86	866 667,16	441 601,46
II - Budgets des services à caractère administratif				
.				
.				
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	230 197,16	655 262,86	866 667,16	441 601,46

Le maire invite la commission à comparer ces données à celles du compte administratif."

Le conseil municipal :

PRECISE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il peut être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

D2009-27/ Budget principal – Approbation du compte administratif – Exercice 2008

Extrait du rapport de la commission des finances, réunion du 19 mars 2009 : "Le compte administratif de l'exercice 2008 fait apparaître des données identiques à celles du compte de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser en section d'investissement :

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Nature	Investissement	fonctionnement	cumul
Dépenses nettes émises	2 111 251,23	2 756 062,36	4 867 313,59
Recettes nettes émises	2 651 498,17	3 082 482,58	5 733 980,75
Résultats de l'exercice	540 246,94	326 420,22	866 667,16
Résultat reporté	559 836,57	134 770,87	694 607,44
résultat de clôture	-19 589,63	461 191,09	441 601,46
Restes à réaliser			
Dépenses	335 970,09		
Recettes	189 910,00		
Solde	146 060,09		
Résultat cumulé avec restes à réaliser			295 541,37

Le maire indique que les données sont bien concordantes avec celles du compte de gestion. Les résultats définitifs peuvent donc être arrêtés."

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** à l'ordonnateur, de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec le compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la réalité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs :

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Nature	Investissement	fonctionnement	cumul
Dépenses nettes émises	2 111 251,23	2 756 062,36	4 867 313,59
Recettes nettes émises	2 651 498,17	3 082 482,58	5 733 980,75
Résultats de l'exercice	540 246,94	326 420,22	866 667,16
Résultat reporté	559 836,57	134 770,87	694 607,44
résultat de clôture	-19 589,63	461 191,09	441 601,46
Restes à réaliser			
Dépenses	335 970,09		
Recettes	189 910,00		
Solde	146 060,09		
Résultat cumulé avec restes à réaliser			295 541,37

D2009-28/ Budget- Affectation du résultat de fonctionnement 2008

Extrait du rapport de la commission des finances, réunion du 19 mars 2009 : "Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice clos doit être affecté par décision du conseil municipal :

- au besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser,
- en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde.

Le maire donne lecture de l'affectation proposée :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008	
Résultats de fonctionnement	2008
Résultat de fonctionnement 2008	326 420,22
Résultat antérieur reporté	134 770,87
Résultat global de fonctionnement au 31/12 à affecter	461 191,09

2/ Constatation des résultats d'investissement à financer	
Solde négatif d'exécution d'investissement	19 589,63
Soldes des restes à réaliser d'investissement	146 060,09
Solde des restes à réaliser couvert par le résultat de fonctionnement	146 060,09
Besoin de financement à couvrir	165 649,72

3/AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT

1) Affectation en réserves art. 1068 - section d'investissement recettes	165 649,72
2) Report en section de fonctionnement - recettes - art 002	295 541,37

4/AFFECTATION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
3) Report en section d'investissement - dépenses - art 001	19 589,63

La commission donne un avis favorable sur cette affectation."

Le conseil municipal procède à l'affectation des résultats 2008 comme suit :

Résultat global de fonctionnement au 31/12 à affecter	461 191,09
Besoin de financement à couvrir	165 649,72

1) Affectation en réserves art. 1068 - section d'investissement recettes	165 649,72
2) Report en section de fonctionnement - recettes - art 002	295 541,37

3) Report en section d'investissement - dépenses - art 001	19 589,63
---	------------------

D2009-29 - Budget – Vote des taux d'imposition – Exercice 2009

Extrait du rapport de la commission des finances, réunion du 19 mars 2009 : "Lors du débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal a évoqué une augmentation du produit de l'impôt, en complément de celle résultant de la variation physique et nominale des bases.

Les membres de la commission engagent le débat sur le niveau de cette augmentation. Monsieur le maire rappelle que, même en augmentant les impôts de 4 à 5 %, la prospective financière indique que l'épargne nette sera réduite à 60 000 € en 2018, alors que l'objectif est de la maintenir à 300 000 €. Il propose :

- d'augmenter les impôts à hauteur de ces taux,
- de maintenir le programme d'investissement prévu au niveau des grosses opérations,
- de réduire les emprunts prévus pour d'autres investissements si le résultat des offres pour le restaurant scolaire s'avérait supérieur à l'estimation d'environ 1 800 000 € HT.

Plusieurs membres estiment qu'il faut se fixer un taux de dépassement de cette estimation, au-delà duquel le projet devra être modifié, afin de ne pas pénaliser les autres investissements.

Il n'est pas possible de l'abandonner, car les cuisines actuelles ne sont pas aux normes et fonctionnent avec une dérogation de la direction des services vétérinaires. Les parents l'attendent depuis longtemps et ont accepté l'augmentation du prix des repas et des impôts pour qu'ils puissent se réaliser.

Un courrier de demande de réévaluation de la subvention a été envoyé à la préfecture.

Monsieur le maire propose que si l'évaluation du projet est dépassée de 5 %, il sera revu. Et les impôts pourraient être réévalués chaque année de 4 à 5 % pendant la durée du mandat pour conserver un autofinancement. Des membres estiment que l'on peut prendre cette position de principe, mais que, comme actuellement, un point sur la situation financière soit fait chaque année. Ce taux d'augmentation pourra ainsi être modulé selon l'état des finances et le respect ou non des critères financiers.

La commission s'accorde pour proposer au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de 2.5 % pour 2009, afin d'anticiper une dégradation de l'état des finances.

Produit notifié par les services fiscaux	1 335 894,00
Taux augmentation envisagé	2,5 %
Supplément	33 397.35

Produit attendu

1 369 291,35

2/ Calcul des taux

	Produit	coeff variation	taux actuels	taux nouveaux	base	produit 2009
attendu	1 369 291,35	1,025000	14,65 %	15,02 %	3 659 000	549 582
notifié	1 335 894,00		27,71 %	28,40 %	2 338 000	663 992
			48,95 %	50,17 %	310 500	155 778
						1 369 352

3/ Vote des taux donnant le résultat le plus proche du produit attendu, soit 1 369 291 €

base	Taux	produit 2009
3 659 000	15,02%	549 582
2 338 000	28,40%	663 992
310 500	50,15%	155 716
		1 369 290

Le conseil municipal aura à voter les taux d'imposition 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) :

VOTE les taux d'imposition 2009 comme suit :

	Taux
Taxe d'habitation	15,02 %
Taxe foncière propriétés bâties	28,40 %
Taxe foncière propriétés non bâties	50,15 %

D2009/30 - Vote du budget – Exercice 2009

Extrait du rapport de la commission des finances, réunion du 19 mars 2009 : "La commission prend connaissance du budget et des commentaires associés.

Commentaires des membres de la commission :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- **Articles 6237 et 6238** : publications et frais d'impression : Madame PICHON s'étonne que ces crédits augmentent alors qu'il a été fait des choix pour les réduire. Ces postes augmentent globalement de 8 000 € :

- le Fil : + 2 300 € : il est prévu de réaliser un Fil supplémentaire
- Film de P. Rabaté : + 4 200 €
- Journal des associations : + 800 €
- + 7 300 €

Le maire demande de rechercher à quoi correspondent les 700 €..

- **chapitre 012** : l'augmentation des **salaires** entre 2009 et 2008 paraît élevée à M. Patrice BOURDAIS. Elle est de 5 %. Il est rappelé qu'il ne s'agit que d'une estimation. Elle s'explique par :

- le glissement vieillesse technicité (avancement par l'ancienneté)
- la revalorisation des salaires de la catégorie C
- la disparition d'un contrat aidé à 75 % remplacé par un contrat classique, depuis juin 2008.

- **Article 60612 : électricité** : le crédit inscrit paraît là aussi élevé : le chauffage électrique a été installé dans des locaux des services techniques et depuis plus longtemps, dans un local annexe de l'accueil périscolaire. L'extinction de l'éclairage public la nuit devra permettre une économie substantielle, mais elle vient juste d'être mise en application par le Syndicat d'énergie. Monsieur BOURDAIS demande à connaître la consommation de l'électricité du stade. Monsieur le maire demande que le référent d'ErDF soit rencontré à nouveau, pour étudier cette consommation.

- **article 60613 : gaz** : le prix du gaz ne diminuera qu'en avril, après la période d'hiver.

- **article 6247 transport collectif** : le crédit est porté à 2 000 € (voyage des élus) par diminution de l'article 023 virement à la section d'investissement.

- **article 65735 : groupements de collectivités** : il s'agit du remboursement des frais d'utilisation de la maison de l'enfance par l'accueil périscolaire.

Recettes :

- **article 7411 dotation forfaitaire** : il s'agit bien du montant notifié par la préfecture.

- **article 74127 : cette dotation** diminue chaque année, ce qui n'est pas le cas des dotations de solidarité.

- **article 74833 à 74835 : ces compensations par l'Etat**, pour les exonérations d'impôts locaux ont tendance à diminuer, le nombre de ménages en bénéficiant étant certainement lui-même en diminution.

- **article 7084** : Madame Roselyne PICHON s'étonne que le remboursement des agents mis à disposition n'apparaisse pas à ce compte. Cette proposition est retenue : la recette apparaissant à l'article 7475 sera répartie sur ces deux comptes, en réalisation, dès cette année.

Section d'investissement :

Dépenses – dépenses non individualisées :

- **8220 article 2151 aménagement de sécurité au Clos** : porté à 15 000 € car il comprend le plateau et l'aménagement devant la salle Lino Ventura. Mais l'estimation de la super épareuse a été revue à la baisse.

- **8221 article 238 participation Quartier des Palis**: cette dépense passe de 134 000 à 178 000 € : il s'agit notamment des frais financiers à régler dans l'attente de la vente des terrains. Une rencontre avec la Société Castor est prévue prochainement.

Dépenses – opérations individualisées :

- **n°102 : restaurant scolaire** : crédit ramené au montant de la dépense qui devrait être réalisée cette année. La subvention est réduite en conséquence.

- **N°119 : Carrefour giratoire** : crédit supprimé, cette opération ne sera pas engagée cette année.

Recettes :

- **Art 1643 : emprunt** : l'emprunt d'un montant de 447 801 € est l'emprunt d'équilibre de la section. Il pourra être réduit par :

- o le report ou retard de réalisation de dépenses inscrites en 2009,
- o le versement anticipé de FC TVA sur dépenses 2008, estimé à plus de 100 000 €."

La commission propose au conseil de voter le budget 2009, après prise en compte de cet arbitrage."

Le conseil municipal aura à voter le budget 2009, présenté par chapitre, qui s'équilibre : (voir ci-dessous)

Le conseil municipal, par vote majoritaire (5 voix contre) :

Vote le budget 2009, ci-annexé, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, à 3 426 960 €

- en section d'investissement, à 3 070 540 €

Les membres de l'opposition indiquent qu'ils votent contre en raison du pourcentage d'augmentation des taux d'imposition retenu et de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

D2009/31 - Tarifs communaux – Création : Redevances occupation du domaine public

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a pris les décisions suivantes, relevant de la création de tarifs restant de sa compétence :

occupation du sol communal par échafaudage (simple, en surplomb)	5€/jour et 20€ semaine à partir de 4 jours
occupation du sol communal par un dépôt provisoire de matériaux	5€/jour et 20€ semaine à partir de 4 jours

D'autres tarifs avaient été proposés par la commission voirie environnement lors de sa réunion du 9 décembre 2008, mais ils n'ont pas été validés en conseil municipal, suite à un oubli. Il s'agit de la proposition de tarifs suivante :

Extrait du rapport de la commission voirie – environnement du 9 décembre 2008 : Réflexion sur des tarifs pour l'occupation du domaine public :

Toute occupation du domaine public par une entreprise ou un particulier peut être soumise à une redevance d'occupation du domaine public. La commune a adopté un règlement de voirie et pourrait instituer ces redevances. Les tarifs proposés sont les suivants :

occupation du sol communal par des échafaudages, clôtures de chantiers ou palissades entraînant la monopolisation de places de stationnement	8 €/place/jour
occupation du sol communal par des véhicules, bennes, nacelles, grues et autres engins	8 €/place/jour
ouverture de fouilles, forfait :	100 €

Le conseil municipal, par vote majoritaire (1 voix contre, 2 abstentions),

ADOpte les décisions suivantes relevant de tarifs restant de sa compétence :

occupation du sol communal par des échafaudages, clôtures de chantiers ou palissades entraînant la monopolisation de places de stationnement	8 €/place/jour
occupation du sol communal par des véhicules, bennes, nacelles, grues et autres engins	8 €/place/jour
ouverture de fouilles, forfait :	100 €

D2009-32/ Projet de restauration scolaire – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le 25 novembre 2005, la Commune a notifié le marché de maîtrise d'œuvre pour : la création d'un restaurant scolaire, la réaffectation de salles de restaurant à usage scolaire, l'aménagement des abords.

Pour mémoire, 7 équipes de maîtrise d'œuvre avaient fait acte de candidature. Trois avaient été invitées à faire une proposition de mission. Les honoraires de ces missions, calculés sur un coût d'objectif de 1 300 000 € HT étaient les suivants :

Candidats	taux	Honoraires mission de base ht	Honoraires ht mission complémentaire (diagnostic)	TOTAL
Thellier Architecture	7.50 %	97 500	800	98 300
2 ^{ème} candidat	9.80 %	123 400	4000	127 400
3 ^{ème} candidat	9.26 %	120 380	5880	126 260

L'équipe de Thellier Architecture a été retenue.

L'acte d'engagement indique, conformément à la loi sur la maîtrise d'œuvre publique (loi MOP) : "Modalités de rémunérations : le forfait initial de rémunération sera rendu définitif selon l'article 5 du CCAP". Cet article 5 stipule "5.3 – forfait définitif de rémunération : à l'issue de l'avant projet définitif, le coût prévisionnel définitif étant accepté par le maître d'ouvrage, le forfait définitif de rémunération produit du taux de rémunération défini en 5-1 ci-dessus par le coût prévisionnel définitif, sera notifié au maître d'œuvre par voie d'avenant."

Le maître d'œuvre a remis un avenant qui a pour objet de prendre en compte l'estimation des travaux au stade de l'avant projet définitif. La nouvelle estimation s'élève à 1 665 164.57 € ht (valeur décembre 2008) ramené à la valeur du contrat de base (avril 2005) de 1 392 064.40 € ht.

Pour rappel, le nouveau coût estimatif s'explique par :

- la revalorisation de l'indice de la construction,
- l'évolution du projet, notamment la réalisation d'un sous-sol.

Le montant de la rémunération devient	104 404,83 € ht
La rémunération de départ était de	97 500,00 € ht
Le montant de l'avenant est de	6 904,83 € ht

Considérant que cet avenant figurait au CCAP et est conforme à la loi MOP, la commission invite le conseil municipal à approuver cet avenant."

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n°1, joint à la présente dé libération, au marché conclu avec Thellier Architecture et ses cotraitants, pour un montant de 97 500 € HT, hors missions complémentaires.

Le montant du marché passe à	104 404,83 € ht
La rémunération de départ était de	97 500,00 € ht
Le montant de l'avenant est de	6 904,83 € ht

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

D2009-33/ Institution du principe de la participation pour le financement des voiries et réseaux publics (PVR) sur le territoire communal

La loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 dite « loi SRU », modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « loi Urbanisme et Habitat », a instauré une participation pour voirie et réseaux, qui vise à faire participer les propriétaires de terrains qui construisent au financement des équipements rendus nécessaires par les nouvelles constructions. Cette participation a pour objectif à la fois de donner aux communes rurales les moyens de financer le développement de l'urbanisme et de sécuriser juridiquement les participations qu'elles peuvent demander pour atteindre cet objectif.

Exemple de travaux concernés par la PVR :

- réalisation ou aménagement d'une voie (acquisition des terrains, travaux de voirie, éclairage public, dispositif d'écoulement des eaux pluviales, éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication),,
- réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors secteurs d'assainissement individuel)
- les études nécessaires à ces travaux

La PVR peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé. C'est le conseil municipal qui décide librement du type d'aménagement de chaque voie et du niveau d'équipements nécessaires. Lorsque la voie existe, il peut décider d'y réaliser des aménagements, tels qu'un élargissement, la création de trottoirs, l'éclairage public, etc., ou estimer que les caractéristiques de la voie sont suffisantes et se contenter d'y installer les réseaux.

En revanche, la commune ne pourra mettre ultérieurement à la charge des propriétaires le financement des travaux qu'elle n'aurait pas prévus dans sa délibération, et qui se révéleraient nécessaires après la réalisation des constructions. Elle a donc intérêt à anticiper les aménagements futurs.

La base de calcul de la participation comprend, outre le coût de réalisation de la voirie et des réseaux, les travaux et acquisitions foncières relatifs à la voie, y compris l'éclairage public, les eaux pluviales, les réseaux souterrains de communication, les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, ainsi que les coûts des études nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le conseil pourra modifier la limite de 80 mètres posée par la loi SRU pour la mise en œuvre de la participation des propriétaires des terrains concernés, sans que la distance puisse excéder 100 mètres, ni être inférieure à 60 mètres.

La commission aménagement du territoire a étudié ce sujet le 24 mars 2009.

Le conseil municipal **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

D2009-34/ Subventions aux associations (annuelle et pour participation à des frais de déplacements et formation) - Décision modificative n°1

a/ Subventions 2009 : ces subventions ont été votées par le conseil le 9 mars. Une nouvelle demande est parvenue en mairie et une rectification de crédit est nécessaire :

1/ Extrait du rapport de la commission des finances du 19 mars 2009 : "L'association Entente Sportif du Val Baugeois, section gym danse badminton, a déposé une demande de subvention, 19 de ses adhérents étant domiciliés à Mazé.

Ces disciplines n'existant pas sur Mazé, il propose de lui accorder la subvention prévue dans ce cadre, soit : 19 x 5 € : 95 €

Avis favorable de la commission".

2/ Subvention à la Mutuelle nationale territoriale :

La commune participe à hauteur de 25 % à la cotisation au régime de prévoyance du personnel communal. Le montant voté par le conseil municipal le 9 mars est de 2 000 €. Il a été basé sur la dépense 2008, mais celle-ci n'incluait pas la cotisation du 4^{ème} trimestre, versée en janvier.

Un complément de 600 € est à inscrire.

b/ subvention pour participation aux frais de déplacements de membres d'associations

La Commune accorde une participation financière aux associations sportives, correspondant à 30 % des frais de déplacement de sportifs à des championnats nationaux, avec un plafond fixé à 450 €.

Extrait du rapport de la commission des finances du 26 février 2009 : "Subventions associations sportives : Frais de déplacement : à ce jour : 30 % des frais de véhicule plafonnés à 450 €. Il est proposé 50 % des frais du véhicule et d'autoroute. Avis favorable de la commission."

La section "Archers du Val d'Authion" du F.R.J.E.P. a déposé une demande de participation aux frais de déplacements à des championnats à Bort les Orgues. Le coût de la dépense s'élève à 150.57 €, incluant les frais de carburant et d'autoroute. La subvention s'élèvera donc à 75 €

c/ Subvention "aide financière à la formation d'adhérents à des associations"

La commune a voté, lors de sa réunion du 9 mars, les subventions pour participation à la formation d'adhérent à des associations. Un crédit de 180 € a été inscrit au bénéfice de la section Karaté du F.R.J.E.P.

Cette section a déposé une demande d'un montant de 612 €. Elle n'a pas bénéficié de versement en 2008. Il peut donc lui être accordé une subvention de 360 €, cette aide étant cumulable sur 2 années.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de porter le montant maximum de la participation communale aux frais de déplacement de membres d'associations aux championnats nationaux à 50 % des frais du véhicule et d'autoroute.
- **DECIDE** de l'octroi des subventions comme indiqué dans la décision modificative n°1 ci-dessous.
- **ADOpte** la décision modificative n°1 :

Section	Sens	Article	Bénéficiaire/objet	Fonction	Budget 2009 DM antérieures	D.M. n°1	Nouveau crédit
F	D	6574 Subvention aux organismes de droit privé	Entente Sportif du Val Baugeois	4	0	95€	95 €
F	D	6574 Subvention aux organismes de droit privé	Mutuelle nationale territoriale	O	2 000 €	600 €	2 600 €
F	D	6574 Subvention aux organismes de droit privé	FRJEP – section Archers du Val d'Authion /subvention "Frais de déplacement"	4	668 €	75 €	743 €
F	D	6574 Subvention aux organismes de droit privé	FRJEP – section karaté /subvention "Formation"	4	779 €	180 €	959 €
F	D	022 dépenses imprévues		0	5000	- 950 €	4 050 €

D2009-35/ Adhésion de la Ville d'Angers au SIEML – Avis

Actuellement, le SIEML représente les intérêts de 361 communes et de 21 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEML, la Ville d'Angers a demandé son adhésion au SIEML et ce, pour la compétence obligatoire liée à l'électricité.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Ville d'Angers au SIEML pour la compétence obligatoire liée à l'électricité.

**D2009-36 - Personnel communal – Services techniques
Création d'un emploi d'agent contractuel saisonnier**

Le conseil municipal crée chaque année des emplois d'agents saisonniers exerçant au service technique.

La charge de travail justifie la création d'un emploi, pour une durée de 6 mois.

Il est donc proposé de créer :

Emploi	Services
Un poste d'une durée de 6 mois, du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre 2009.	Polyvalent

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer cet emploi, aux conditions sus indiquées.